

LE POÈME DE PENTAOUR.

23

P. S. III, 3.					
L. 32.					
K. 27.					
	<i>em nte hetâr</i>	<i>er sa</i>	<i>teba en sen</i>	<i>çartu</i>	<i>âu sen</i>
	de chars,	plus que personnes	10,000 de frères	jeunes, (que)	ils sont
P. S. III, 4.					
L. 32.					
K. 28.					
	<i>temeç</i>	<i>em bu</i>	<i>uâ¹</i>	<i>ben kat</i>	<i>en ret</i>
	réunis	ensemble.		Rien l'ouvrage	des hommes
				<i>kennu</i>	nombreux,
				<i>çu</i>	l'emporte
P. S. III, 4.					
L. 32.					
K. 28.					
	<i>en âmen</i>	<i>er ro-sen</i>			
	Ammon	sur eux.			

(La suite au prochain numéro.)

LEÇON D'OUVERTURE

PROFESSÉE A L'ÉCOLE DU LOUVRE LE 7 DÉCEMBRE 1885.

(Fin.)

Nous venons de vous montrer, messieurs, que le serment était d'un usage extrêmement fréquent en Égypte, et que, déferé par les juges, il était prêté dans les temples, où l'on délivrait aux parties une sorte de certificat le constatant. Ces procès-verbaux de serment nous arrivent en assez grand nombre dans ces tessères que l'on découvre continuellement en Égypte. Nous vous en avons déjà cité quelques-uns relatifs aux affaires les plus diverses. Parmi les autres serments judiciaires en cause civile dont nous possédons les pièces² nous signalerons encore :

¹ *bu*, var. : *bu*, « demeure » en général : cf. 𓆎 , *sepulchrum*. — *Em bu uâ*, mot-à-mot : « en un seul lieu, ensemble ». (Brugsch, *Dict.*, en rapproche : 𓆎 , *simul*.)

² Je veux dire les pièces lisibles; car nous avons au Louvre plusieurs autres serments décisoires très effacés, tels que le n° 7875 donné par M. Eisenlohr, et qui semble relatif à une créance en argent payée en blé, et les n°s 7864 et 7865 de la même collection qui sont dans un état plus triste encore. Le n° 7865 renferme cependant une indication mythologique intéressante sur laquelle j'aurai à revenir.